



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2018, à 20 h, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. 540-542, rue Dumas

Lot : 194-226

Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

Circonscription foncière de Verchères

Objet :

- permettre une profondeur de terrain de 25,45 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 4,55 m).

2. 783, rue Joliette Nord

Lot : 5 131 117

Cadastre du Québec

Objet :

- permettre la construction d'un garage détaché ayant une porte de garage d'une hauteur de 4,27 m, alors que la hauteur maximale autorisée d'une porte de garage est de 3,10 m (hauteur supérieure de 1,17 m).

3. 1195, rue Saint-Joseph

Lots : 502-P, 503-P et 504-P

Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre un usage de type « chenil » sur un terrain ayant une superficie de 3 185,4 m², alors que la superficie minimale de terrain prescrite pour ce type d'usage est de 5 000 m² (superficie insuffisante de 1 814,6 m²);
- 2) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 75 m des habitations voisines, alors que la distance minimale prescrite est de 150 m (distance insuffisante de 75 m);
- 3) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 15 m de l'emprise de la rue, alors que la distance minimale prescrite est de 40 m (distance insuffisante de 25 m);
- 4) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 1,3 m des limites latérales et arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 40 m (distance insuffisante de 38,7 m).

4. 545, rue Auger

Lot : 358-25

Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie

Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre une largeur de terrain de 11,94 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (profondeur insuffisante de 3,06 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 406,2 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 43,8 m²).

5. 156, rue Principale
Lot : 224-6
Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
Circonscription foncière de Verchères

Objets :

- 1) permettre l'installation d'enseignes détachées qui n'ont pas une hauteur uniforme, qui ne sont pas de mêmes dimensions et qui ne sont pas installées selon le même alignement vertical et horizontal, alors que le règlement prévoit qu'en présence de plus d'une enseigne, celles-ci doivent avoir une hauteur uniforme, être de même dimension et être installées selon le même alignement vertical et horizontal;
- 2) permettre un total de 7 enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé est de 3 enseignes pour un immeuble à locaux multiples (nombre excédentaire de 4 enseignes).

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Amable le 16 mai 2018.



Geneviève Lauzière, L.L. B.
Greffière et sec.-trés. adj.